

ARRETE MUNICIPAL

PORANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1382

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**Entreprise UTB** en date du 01 Octobre 2025 chargée d'effectuer des travaux de pose d'essentage en ardoises et d'isolation pour le compte de Monsieur GOUIN Jean-Yves syndic bénévole de la copropriété (N° DP 014 715 23 U0269 décision du 09 Janvier 2024) **5 rue Croix** à Trouville-sur-Mer.

Considérant le constat de la Police Municipale en date du 28 Novembre 2025 et la demande de **prolongation** de l'Entreprise UTB en date du 28 Novembre 2025.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Croix**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise UTB est autorisée à **prolonger la mise en place d'un échafaudage tubulaire de 2,50 ml x 0,80 m (soit 2 m²) sur le trottoir au droit du 5 rue Croix**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Vendredi 28 Novembre 2025 au Vendredi 19 Décembre 2025**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise UTB qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise UTB de façon visible sur le chantier.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 1 € m²/jour pour toute la durée. **Un titre de recette sera émis et présenté à : UTB Agence de Normandie – 1 Impasse de l'Environnement – 14130 PONT-L'EVEQUE (SIRET 572 064 145 00178)**.

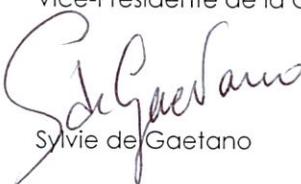
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, Le 28 Novembre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC




Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr